LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS

RÉGLEMENT DES COURSES

Édition 2027

L'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » organise, en partenariat avec la gendarmerie nationale, la 26ème édition d'une importante manifestation sportive dans le monde du trail. Ce rendez-vous 100 % nature au pays des Monts du Limousin en Haute-Vienne a lieu le week-end de la Pentecôte les 15 et 16 mai 2027. L'organisation des épreuves (accueil, dossards, départs, arrivées, podium, village partenaire, santé, stands, animations, sanitaires, douches, bagagerie, etc…) se situe au domaine du Petit Muret à Ambazac.

Article 1 : Acceptation du règlement

La participation aux épreuves des « Gendarmes et Voleurs de Temps » implique l'acceptation du règlement de l'édition 2027.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier jusqu'au 2 mai 2027. Il est recommandé de s'assurer à cette date des modifications qui entrent en vigueur dès leurs mises en ligne sur le site de l'organisation.

INSCRIPTIONS

Article 2 : Modalités d'inscription

Inscriptions : exclusivement par internet : http://www.gendarmes-et-voleurs.com avec paiement par carte bancaire sécurisé.

Date limite : le **26 avril 2027**

L'engagement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.

Toutefois pour les concurrents inscrits qui auraient un empêchement pour participer à l'épreuve choisie, **une bourse aux dossards** sera ouverte du 27 avril au 10 mai inclus sur le site « Les gendarmes et les voleurs de temps ». Dans le même état d'esprit les coureurs qui n'auraient pas pu s'inscrire dans les délais pourront postuler via cette bourse sur une liste d'attente pour, le cas échéant, obtenir un dossard.

En dehors de cette procédure, toute personne **réattribuant sans accord de l'association son dossard** à une tierce personne, sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un **dossard ainsi acquis en infraction** sera disqualifiée.

Les attestations « pass santé »**, autorisations parentales pour les mineurs et les licences** seront impérativement produits lors de l'inscription. Sans ces justificatifs l'inscription ne sera pas possible.

Les inscriptions au canicross, au canitrail et à la cani-randonnée sont gérées par l'association Canipat'87 via la plateforme d'inscription retenue par l'organisation, accessible depuis le site officiel www.gendarmes-et-voleurs.com. La date d'ouverture des inscriptions sera communiquée sur le site de l'organisation.

Article 3 : Modifications d'inscription

Changement d'une course vers une course à plus faible kilométrage ou une randonnée : aucun remboursement.

Changement d'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la course à plus fort kilomètre et remboursement de la course à plus faible kilomètre.

La modification de l'identité du coureur par l'organisation (cession dossard) est possible jusqu'au 26 avril 2027.

Les demandes spécifiques telles modifications d'inscription sont à adresser avant le 26 avril 2027 :

En priorité à l'organisation : **LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS**

142 avenue Emile Labussière – 87100 LIMOGES - *lesgvt87@gmail.com*

Ou à : **CHRONO COURSE**

Parc tertiaire de Laroiseau - Rue Ella Maillart - 56000 VANNES - *gendarmes-et-voleurs@sportinnovation.fr*

Article 4 : Limites d'âge

Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km : nés en 2007 et antérieurement
Trail des Hureaux 20 km : nés en 2009 et antérieurement
Trail Découverte 10 km : nés en 2011 et antérieurement
Trail Duo Mixte 5 km : nés en 2011 et antérieurement
Canicross 5 km : nés en 2010 et antérieurement, catégorie Junior minimum selon les RTS applicables à la date de l'épreuve
Canitrail 11 km : nés en 2007 et antérieurement, catégorie Senior minimum selon les RTS applicables à la date de l'épreuve
Cani-randonnée 15 km : nés en 2010 et antérieurement, catégorie Junior minimum selon les RTS applicables à la date de l'épreuve
Courses enfants (Les catégories s'entendent du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027)
Éveil athlétisme : nés en 2018, 2019 et 2020
Poussins : nés en 2016 et 2017
Benjamins : nés en 2014 et 2015
Minimes : nés en 2012 et 2013
Relais parents – enfants : enfants nés en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

Article 5 : Pass prévention santé, autorisations parentales et licences

Les informations concernant le Pass sont données par la Fédération Française Athlétisme.

Conformément à la réglementation des « manifestations running » émise par la Fédération Française d'Athlétisme, la participation aux compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ;
- tout participant non licencié majeur souhaitant s'inscrire sur une des courses « les gendarmes et les voleurs de temps » devra satisfaire au Pass Prévention Santé (valable 1 année). Pour ce faire il devra se connecter à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr ou Pass-athle.fr (mineurs) ou site de la FFA et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liées à la pratique de la course à pied. Au terme de ce Pass, le participant mettra en ligne son attestation sur son compte lors de l'inscription pour une des épreuves « Les gendarmes et les voleurs de temps ».

Pour les coureurs mineurs, la participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des documents suivants :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running**, délivrée par la FFA ;
- ou, pour l'athlète mineur, le renseignement conjoint, avec les personnes exerçant l'autorité parentale, d'un **questionnaire relatif à son état de santé**, dont le contenu est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé des Sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur doivent attester que toutes les réponses apportées aux différentes rubriques du questionnaire sont négatives. À l'issue du questionnaire, une **attestation valable uniquement pour la participation à la course** est délivrée automatiquement. Cette attestation doit être présentée lors de l'inscription.

Article 6 : Tarifs

DISTANCES	PERIODES D'INSCRIPTION	PRIX TTC (TVA 20%)
Trail Les Voleurs de Temps 32 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	40 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	47 €
Trail des Hureaux 20 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	26 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	33 €
Trail grand défi 20 km + 32 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	50 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	63 €
Trail Découverte 10 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	15 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	24 €
Trail Individuel 5 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	11 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	15 €
Trail Duo Mixte 5 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	22 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	30 €
Trail petit défi 10 km + 20 km	Du 1 novembre 2026 au 3 mars 2027	35 €
	Du 4 mars au 11 mai 2027	45 €
Courses Enfants	Du 1 novembre 2024 au 11 mai 2027	6 €
Relais parents enfants	Du 4 mars au 11 mai 2027	12 €
Cani cross 5 km	Du 01 décembre 2026 au 03 mars 2027	15€
Cani trail 11 km	Du 1 décembre 2026 au 11 mai 2027	20€
Cani Rando 15 km	Du 1 décembre 2024 au 11 mai 2027	9 €
Randonnée pédestre 15 km	Du 1 novembre 2024 au 11 mai 2027	9 €

Tarif préférentiel : **1 dossard est offert pour tous les 10 inscrits** aux clubs FFA /ASSOCIATION / ENTREPRISE en s'adressant à l'organisation (lesgvt87@gmail.com ; 0587213186)
Le licencié FFA bénéficie d'une réduction de 2 € appliquée à l'inscription sur déclaration de la licence

DOSSARDS

Article 7 : Retrait des dossards

Il s'effectue uniquement au domaine du Petit Muret à Ambazac, sur présentation d'une pièce d'identité.

Cani-cross 5 km / Cani-trail 11 km / Cani-rando (parking situé en dessous du gymnase collège sur le site de Muret) :

- Vendredi 14 mai de 15h00 à 19h30
- Samedi 15 mai à partir de 06h00
- Dimanche 16 mai pour la Cani-rando à partir de 06h30

32 km – 20 km - 10 km – 5 km – Enfants – Randonnées (à l'espace retrait-dossards dans le gymnase en bas du village)

- Vendredi 14 mai de 15h00 à 19h30
- Samedi 15 mai de 06h30 à 19h30
- Dimanche 16 mai de 06h30 à 14h45

Chaque concurrent des courses chronométrées reçoit lors du retrait dossard **un Tee-Shirt offert** et une médaille (lot finisher au franchissement de la ligne d'arrivée).

Article 8 : Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire. Les personnes courant sans dossard sont exclues du circuit.

Le dossard doit être entièrement visible, fixé sur la poitrine par 4 épingles, non fournies. Les ceintures porte-dossard sont acceptées sous réserve de permettre la bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée. Il ne doit pas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le chronométrage se fait à partir de la détection et de la lecture d'une puce incorporée au dossard. Si ce dernier n'est pas visible (masqué par le gilet running, porté hors de la poitrine, détérioré…), le coureur n'est donc pas classé.

LES COURSES

Article 9 : Horaires des départs

Samedi 15 mai

Canicross 5 km : 8h00 [1]
Canitrail 11 km : 8h30 [2]
Trail « des Hureaux 20 km » + « petit défi » et « grand défi » : 10h45
Courses Enfants (entre 800 m et 2 km) : Départs à partir de 16h00
Trail Individuel & Duo mixte 5 km : 18h00

Dimanche 16 mai

Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km + « grand défi » : 8h30
Cani-randonnée 15 km : 9h30
Randonnée 15 km : 9h45
Course Relais parent-enfant : Premier départ 10h00
Trail Découverte 10 km + « petit défi » : 15h00

Article 10 : Reconnaissance des parcours

Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, les parcours traversant des parcelles privées. Le tracé GPS ne sera pas fourni avant la course.

Article 11 : Accompagnateurs et ravitaillements

Il est interdit d'accompagner les coureurs sur le parcours, que ce soit à pied, en vélo, moto ou quad.
Les ravitaillements privés sont interdits en dehors des zones de ravitaillement prévues par l'organisation.

Article 12 : Respect de l'environnement

Les coureurs ne doivent emprunter que le chemin balisé par l'organisation, sans couper dans les sous-bois.
Conformément à la Charte Natura 2000, **aucun gobelet ni bouteille ne sont distribués sur les ravitaillements des épreuves de la 26ème édition**. Des poubelles sont disposées en nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.
Le non-respect de ces règles visant à respecter la nature, entraîne la disqualification.

Article 13 : Contrôle fédéral 32km

Le départ, l'arrivée, le chronométrage sont effectués sous le contrôle des représentants de la FFA et du club d'athlétisme support.
Pour le canicross et le canitrail, les épreuves seront sous le contrôle des juges de la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins).

Article 14 : Jury officiel 32km

Il est composé de deux juges-arbitres agréés par la Fédération française d'athlétisme pour les épreuves concernées par le contrôle FFA. Leur décision est sans appel.

---

1 & 2 Pour les épreuves canines, les horaires de départ, les distances et, si nécessaire, le maintien de l'épreuve pourront être adaptés en fonction des conditions météorologiques et des limites de température prévues par le règlement spécifique et les règles techniques et de sécurité applicables.

2

Article 15 : Contrôle anti-dopage 32km

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification.

Article 16 : Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement où son abandon est signalé au PC Course-Sécurité. Son dossard et puce sont alors récupérés.
Les serre-files ont pour rôle d'informer les coureurs qu'ils sont hors délai et qu'ils seront arrêtés à la prochaine barrière horaire où les chefs de secteur avertissent le PC Course-Sécurité de leur abandon.
Les coureurs qui abandonnent sont rapatriés par les navettes-abandons sur le site de Muret.
Dans le cas où un coureur ne veut pas respecter cette procédure de rapatriement, il doit signer la décharge « Abandon de course » afin de dégager l'organisation de toute responsabilité.

Article 17 : Utilisation de drones

Les participants sont informés que le week-end du 15 et 16 mai 2027, seuls les aéronefs télépilotés (drones) accrédités par l'Organisation et par la Préfecture, pourront survoler le Domaine de Muret ainsi que les différents parcours.

RÉSULTATS

Article 18 : Publication des classements

Les classements seront publiés sur le site internet de la course www.gendarmes-et-voleurs.com et sur celui de la société Chronocourse : www.sportinnovation.fr.

Article 19 : Podiums, trophées et lots

Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au classement scratch ; au premier espoir homme et femme.
Trail « des Hureaux » 20 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au classement scratch ; au premier junior homme et femme.
Grand défi 20 km + 32 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch. Trophée remis au premier espoir homme et femme.
Trail découverte 10 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch.
Petit défi 20 km + 10 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch. Trophée remis au premier junior homme et femme
Trail individuel 5 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers duos au classement scratch.
Trail duo mixte 5 km : Trophée et lots remis aux 3 premiers duos au classement scratch.
Cani-cross 5 km / Cani-trail 11 km : Pour chacune des courses, trophée et lots remis aux 3 premiers binômes hommes et 3 premiers binômes femmes.
Equipes des clubs FFA sur le 32 km : Le classement se fait sur les 4 premiers, Hommes ou Femmes Senior ou Master La première équipe reçoit un trophée.
Challenge des uniformes – TEGO sur le 32 km, le 20 km : un trophée aux trois premières équipes. Les équipes doivent être issues d'unités, de formations ou de services des Armées, de la Gendarmerie, des Polices nationale ou municipale, des Sapeurs-pompiers ou de services pénitentiaires (équipe de 5 coureurs, classement sur les 3 premiers).
Club ou association ou entreprise la plus nombreuse : un trophée
Pour toutes les catégories, seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
Les coureurs peuvent cumuler les récompenses.

Article 20 : Horaires des Podiums

Samedi 15 mai

Cani-cross 5 km / *Cani-trail* 11 km : à 11h00

Trail des Hureaux 20 km* et championnat de France gendarmerie 20 km *: à 15h00

***Courses Enfants* :** à la fin des épreuves**.**

Trail duo mixte 5 km : à 18h45

Dimanche 16 mai

***Relais parents-enfant* :** à la fin des épreuves**.**

***Trail « Les Voleurs de Temps » 32km, championnat de France gendarmerie 32 km* et *« grand défi » 20 + 32 km* :** à 14h00

***Trail Découverte 10km* et « petit défi » :** à 16h30

SÉCURITE - SECOURS

Article 21 : PC commun

Un Poste de commandement, est commun entre la Gendarmerie et la Protection Civile. Il est en liaison avec les éléments sur le terrain. Il assure le suivi des abandons et des secours. Il coordonne les rapatriements.

Article 22 : Sécurité

Elle est assurée par l'organisation avec le concours de la Gendarmerie nationale. Les jalonneurs sont des élèves-gendarmes de l'Ecole de Tulle, en fin de formation.

Ils disposent d'un moyen de transmission vers les chefs de secteurs et le PC Sécurité-Secours.

Article 23 : Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'évènement sportif de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants … est strictement interdite. Des contrôles sont effectués par l'organisation. Ils portent sur les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement de l'évènement, l'introduction d'objets qui pourraient gêner l'évolution de la course, l'affichage de signes ou les comportements faisant la promotion d'une opinion politique, philosophique ou religieuse. En fonction du degré de vigilance « Vigipirate » des fouilles (sac, palpation, …) pourront être effectuées par la gendarmerie à l'entrée du site.

Le site est fermé le vendredi soir à compter de 19h30, le samedi à compter de 20h et le dimanche à compter de 17h30.

Article 24 : Couverture sanitaire

Elle est assurée par des médecins et secouristes de la PROTECTION CIVILE engagés sur le terrain dans un dispositif de secours au-dessus des standards requis.

La manifestation s'inscrit dans le cadre général de l'organisation des secours du département.

Article 25 : Secours - assistance médicale

Des postes de secours sont implantés sur les itinéraires. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC Course-Sécurité. Le point de secours principal est installé à la sortie du couloir d'arrivée.

Les médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en sollicitant un jalonneur ;
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 26 : Kinésithérapeutes

Des kinésithérapeutes et personnels soignants peuvent apporter une aide aux coureurs des 20, 32, petit défi et grand défi après leur arrivée le samedi, après le 20 km, de 12h à 16h et le dimanche, après le 32 km, de 10h30 à 16h30. Ils sont placés dans le gymnase du retrait des dossards.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur **responsabilité civile**.

Pour les épreuves canines, l'assurance responsabilité civile de l'organisateur couvre l'organisation de la manifestation, mais ne couvre pas la responsabilité civile du fait des chiens. Les dommages directement causés par un chien relèvent de la responsabilité de son propriétaire ou de la personne qui en a la garde. Chaque participant doit donc disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages susceptibles d'être causés par le chien qu'il conduit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels.

Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, pertes, etc…) subis par les biens personnels des participants.

Article 28 : Litiges

Les réclamations nées à l'occasion de l'évènement sont faites par écrit et adressées au siège de l'organisateur par courrier électronique à l'adresse : lesgvt87@gmail.com ou par courrier à l'adresse « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », 142 avenue Emile Labussière – 87100 LIMOGES

Article 29 : Utilisation d'image

« J'autorise les organisateurs « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Gendarmes et Voleurs de Temps, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Cette autorisation est réputée avoir été donnée par le fait de l'engagement du coureur à son inscription.

Article 30 – Données personnelles

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses « Les gendarmes et les voleurs de temps » auprès de la société Chronocourses pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace coureur. Toute demande de modification de données peut être effectuée par courrier à l'adresse suivante : Les gendarmes et les voleurs de temps, 142 avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES ou par email à l'adresse suivante : lesgvt87@gmail.com

Par l'intermédiaire de notre structure, une proposition de vente de photographies vous représentant peut vous être adressée par e-mail par notre partenaire photographique, Photossports. Si vous ne souhaitez pas recevoir ce type de proposition, il suffit de nous en informer par écrit en précisant vos nom, prénom et date de naissance.

Article 31 : Annulation pour évènement imprévisible

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagée pour l'année suivante).

Si les circonstances l'exigent telles que des conditions climatiques dangereuses, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, de reporter la date et/ou les horaires de la ou des courses, d'arrêter l'évènement en cours, de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Trail « LES VOLEURS DE TEMPS » 32 km (Label International)

Dimanche 16 mai 2027 : départ 8h30

Le trail « les voleurs de temps » 32 km est une course label international.

Cette épreuve fait partie des courses « index UTMB ». Cela signifie que les participants terminant cette course verront leur performance prise en compte dans le système d'index UTMB, leur permettant ainsi de cumuler des points et d'améliorer leur classement en vue d'une éventuelle participation aux épreuves du circuit UTMB World Series.

Elle permet également aux coureurs de bénéficier de points et indices de performance ITRA.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche rouge.

Tapis de contrôle des temps de passage

Trois tapis de contrôle :

Au km 11 : Chez pouyaud / au km 20 : Etang de l'âne / au km 26,6 : Le jeune Huraud

Utilisation de bâtons

L'usage de bâtons est interdit.

Mise hors course pour

✓ Non-respect du parcours

✓Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

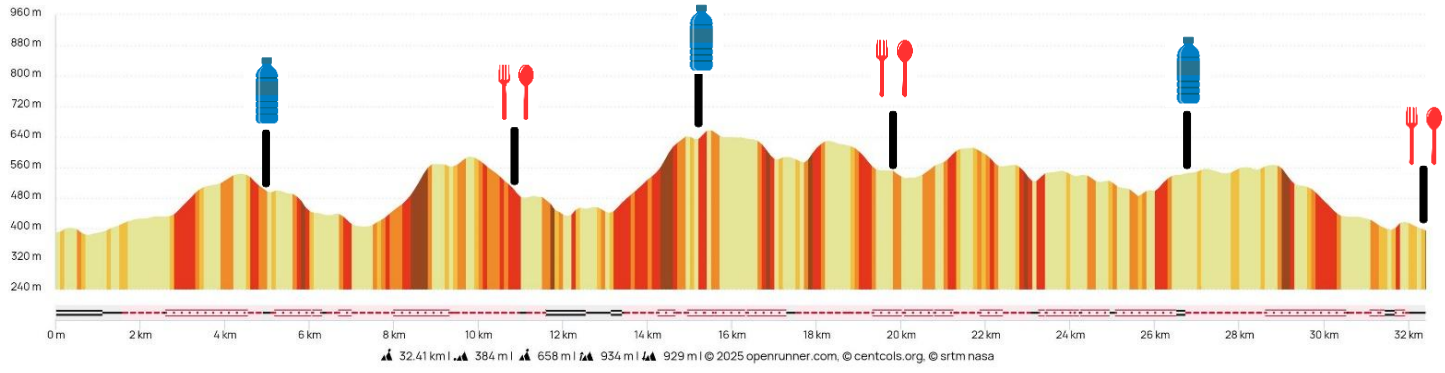
✓ Utilisation de bâtons

✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure (10 min au km).

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
1°) Chez pouyaud	1 h 50 après départ	11
2°) Etang de l'âne	3h 20 après départ	20
3°) Le jeune Huraud	4 h 26 après départ	26,6

Trois barrières horaires sont fixées sur le circuit (cf tableau ci-dessus). Un coureur hors délai par rapport à l'horaire fixé sera invité sur décision confirmée par le PC course à s'arrêter. Il sera déclaré hors course et LE DOSSARD SERA RETIRÉ. Un véhicule le ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de sa part et après en avoir informé le poste de commandement, il sera mis de ce fait hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'Organisation. A cet effet il signera l'imprimé décharge abandon. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

PROFIL : 32,4km ; 934m D+



: Ravitaillement solide **: Ravitaillement liquide**

Matériels conseillés :

✓ Chaussures de trail

✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

TRAIL DES HUREAUX 20 km

Samedi 15 mai 2027 : Départ 10h45

Cette épreuve fait partie des courses « index UTMB ». Cela signifie que les participants terminant cette course verront leur performance prise en compte dans le système d'index UTMB, leur permettant ainsi de cumuler des points et d'améliorer leur classement en vue d'une éventuelle participation aux épreuves du circuit UTMB World Series. Elle permet également aux coureurs de bénéficier de points et indices de performance ITRA.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche jaune.

Utilisation de bâtons

L'usage de bâtons est interdit.

Mise hors course

✓ Non-respect du parcours

✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

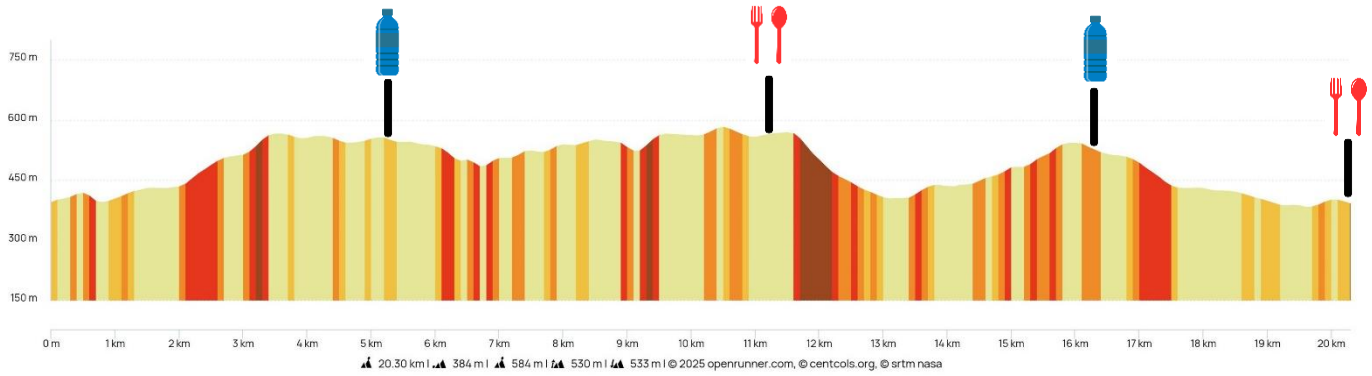
✓ Utilisation de bâtons

✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure (=10 mn au km).

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
Grandmont	1 h 55 après départ	11,5

Une barrière horaire est fixée sur le circuit (cf tableau ci-dessus). Un coureur hors délai par rapport à l'horaire fixé sera invité sur décision confirmée par le PC course à s'arrêter. Il sera déclaré hors course et LE DOSSARD SERA RETIRÉ. Un véhicule le ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de sa part et après en avoir informé le poste de commandement, il sera mis de ce fait hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'Organisation. A cet effet il signera l'imprimé décharge abandon. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

PROFIL : 20,3km ; 530m D+



: Ravitaillement solide **: Ravitaillement liquide**

Matériels conseillés :

✓ Chaussures de trail

✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

TRAIL DÉCOUVERTE 10km

Dimanche 16 mai 2027 : Départ 15h00

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche bleu clair.

Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

Matériels conseillés :

✓ Chaussures de trail

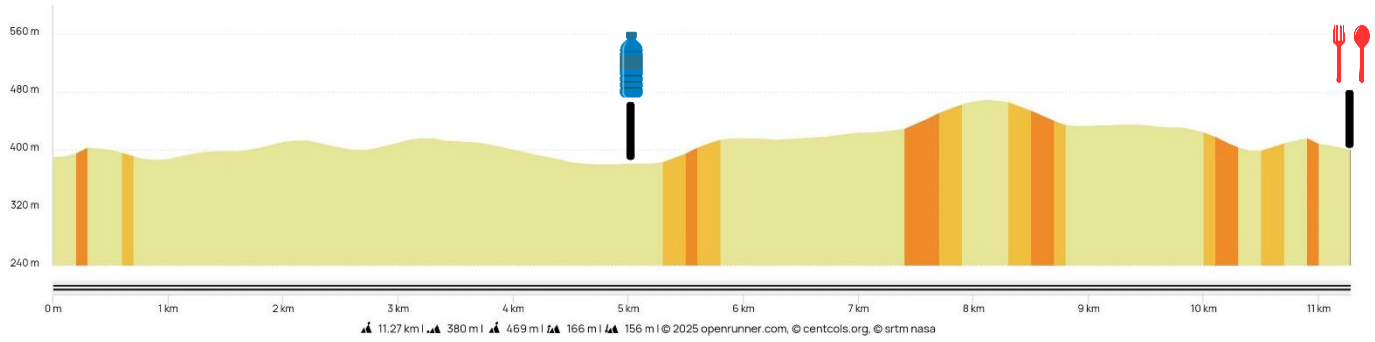
✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

PROFIL : 11,2km ; 166m D+



: Ravitaillement solide **: Ravitaillement liquide**

TRAIL INDIVIDUEL & DUO MIXTE 5 km

Samedi 15 mai 2027 : Départ 18H00

Le trail Individuel : est ouvert à tous les concurrents inscrits individuellement. Le participant effectue l'intégralité du parcours seul et doit respecter le tracé ainsi que l'ensemble des règles de l'épreuve. Le temps officiel retenu est celui réalisé par le concurrent à l'arrivée. Toute aide extérieure non autorisée ou tout manquement au règlement pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

Le trail duo mixte : est composé obligatoirement d'un homme et d'une femme. Les deux concurrents effectuent l'intégralité du parcours ensemble. Ils doivent rester à moins de 10 mètres l'un et l'autre pendant toute la durée de l'épreuve et franchir la ligne d'arrivée simultanément. Le temps officiel retenu est celui du second équipier. Tout manquement à ces règles pourra entrainer une pénalité ou une disqualification de l'équipe. L'entraide est autorisée et encouragée à condition de ne pas utiliser de traction mécanique.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche verte.

Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

Matériels conseillés :

✓ Chaussures de trail

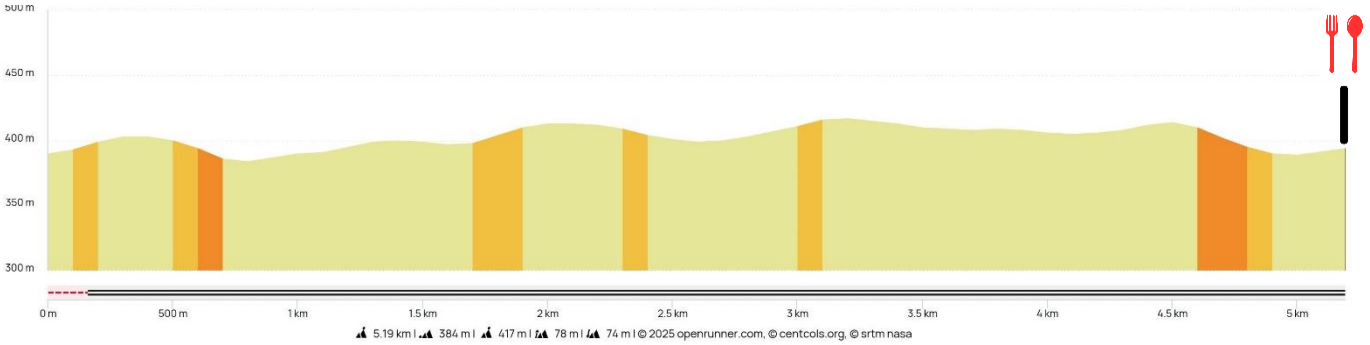
✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

PROFIL : 5,1km ; 78m D+



: Ravitaillement solide

ÉPREUVE CANI CROSS 5 KM (voir règlement spécifique en annexe)

Samedi 15 mai 2027 : Départ 8h00

L'épreuve Canicross de 5 km est co-organisée par l'association « Les Gendarmes et Voleurs de Temps » et le club Canipat87.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche verte.

Mise hors course

✓ Non-respect du parcours

✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

✓ Non-respect des consignes de sécurité ou du règlement spécifique des épreuves canines.

Équipement obligatoire

✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Équipement conseillé

✓ Chaussures de trail

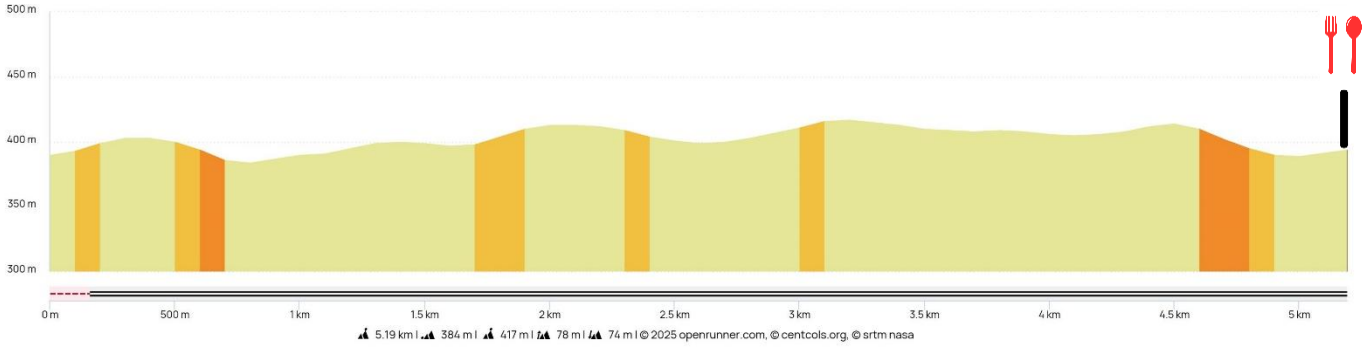
✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

PROFIL : 5,1km ; 78m D+



: Ravitaillement solide

Ravitaillement pour les chiens dans le règlement annexe.

ÉPREUVE CANI TRAIL 11 KM (voir règlement spécifique en annexe)

Samedi 15 mai 2027 : Départ 8h300

L'épreuve Canitrail de 11 km est co-organisée par l'association « Les Gendarmes et Voleurs de Temps » et le club Canipat87.

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche bleu clair.

Mise hors course

✓ Non-respect du parcours

✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

✓ Non-respect des consignes de sécurité ou du règlement spécifique des épreuves canines.

Équipement obligatoire

✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Équipement conseillé

✓ Chaussures de trail

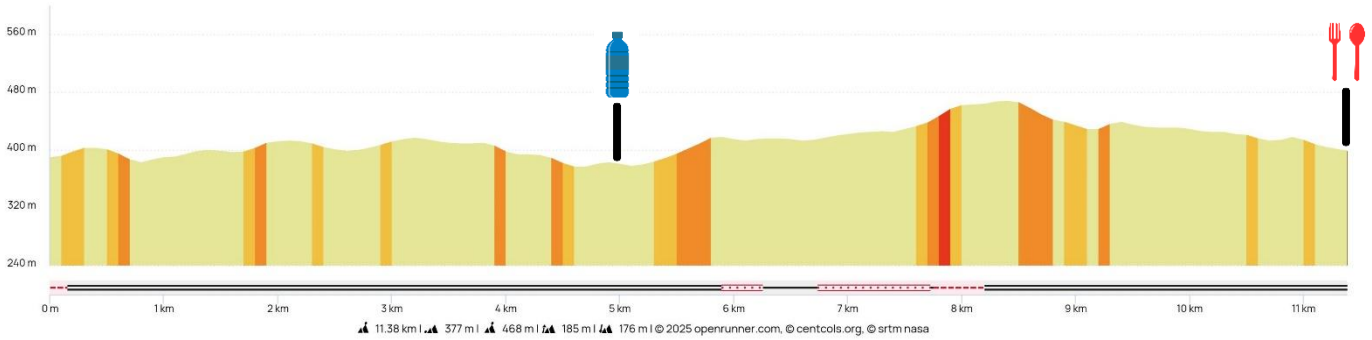
✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

PROFIL : 11,3km ; 185m D+



: Ravitaillement solide **: Ravitaillement liquide**

Ravitaillement pour les chiens dans le règlement annexe.

CANI-RANDONNÉE 15 KM (voir règlement spécifique en annexe)

Dimanche 16 mai 2027 : Départ 9 h 30

Parcours 100 % nature, constitué de chemins et sentiers accessibles aux duos maître-chien.
Les marcheurs doivent respecter le balisage
L'accompagnement en VTT (hors personnes affectées) n'est pas autorisé

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche orange.

Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Comportement inadapté ou dangereux envers les animaux ou les autres participants

Matériels conseillés :

✓ Chaussures de trail

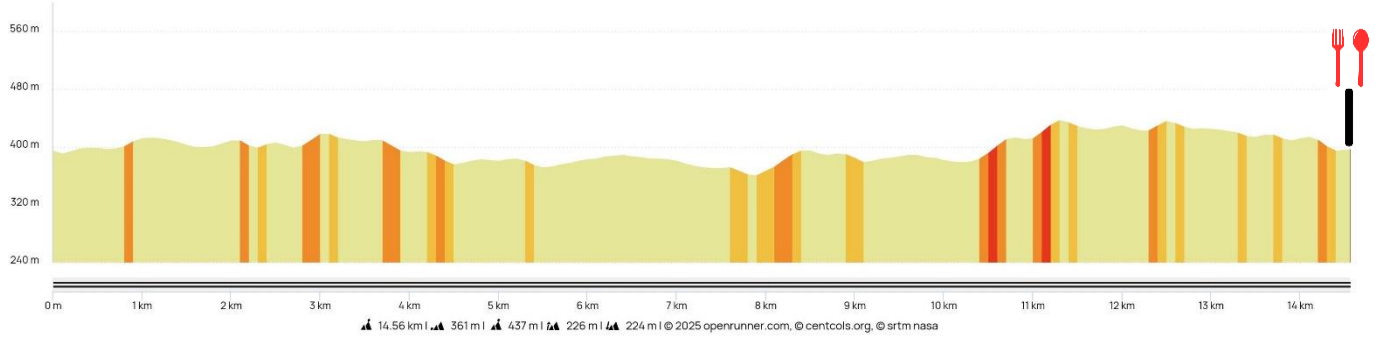
✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre

✓ Une réserve d'eau de 500 ml

✓ En fonction de la météo : une casquette, Un coupe-vent imperméable.

✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation (ce numéro figure sur le dossard) et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

PROFIL : 15, 5km ; 226m D+



: Ravitaillement solide

RANDONNÉE 15 KM

Dimanche 16 mai 2027 : Départ 9 h 45

Parcours composé de 100% de chemins et sentiers
Les marcheurs doivent respecter le balisage
L'accompagnement des marcheurs (hors personnes affectées) en VTT n'est pas autorisé

Signalisation

Le fléchage sera sous forme d'une flèche orange.

Mise hors course

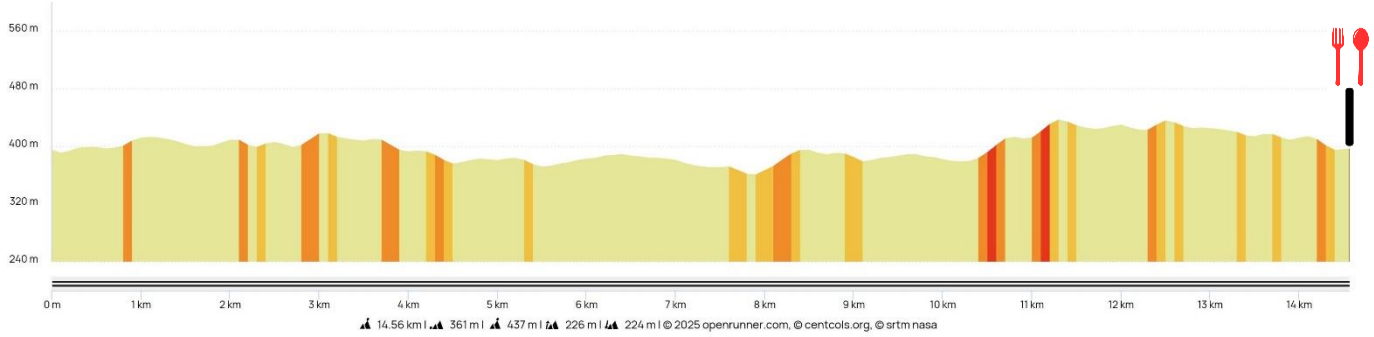
✓ Non-respect du parcours

✓ Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

Matériels conseillés :

Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre

PROFIL : 15, 5km ; 226m D+



: Ravitaillement solide

COURSES ENFANTS

Samedi 15 mai 2027 : Départ 16 h

Elles se déroulent sur une boucle de 400m tracée dans la prairie où sont donnés les départs.
Filles et garçons courent ensemble, classement spécifique.

Eveil athlé :
Le parcours de la course des **éveil athlé** fait 400 m soit 1 tour d'une boucle de 400 m.
La catégorie des éveil athlé intéresse les participants nés en 2018, 2019 et 2020.
Poussins :
Le parcours de la course des **poussins** fait 800 m soit 2 tours d'une boucle de 400 m.
La catégorie des poussins intéresse les participants nés en 2016 et 2017.
Benjamins :
Le parcours de la course **benjamins** fait 1,200 km soit 3 tours d'une boucle de 400 m.
La catégorie des benjamins intéresse les participants nés en 2014 et 2015.
Minimes :
Le parcours de la course des **minimes** fait 2 km soit 5 tours d'une boucle de 400 m.
La catégorie des minimes intéresse les participants nés en 2012 et 2013.

RELAIS PARENTS ENFANTS

Dimanche 16 mai 2027 : Départ 10h

Le relais parents-enfants est une course non chronométrée. Elle est ouverte aux enfants nés entre 2014 et 2020, accompagnés d'un parent ou tuteur légal. Les inscriptions sont obligatoires avant le 26 avril 2027. Le tarif d'inscription est fixé à 12 euros par équipe.

Afin d'assurer la sécurité et le confort de tous les participants, trois courses distinctes sont prévues en fonction de l'année de naissance de l'enfant.

La première course, destinée aux enfants nés en 2019 et 2020, débutera à 10 h 00. L'enfant effectuera une boucle de 400 mètres, le parent enchaînera avec un parcours de 1600 mètres, puis le duo réalisera ensemble une dernière boucle de 400 mètres.

La deuxième course, réservée aux enfants nés en 2017 et 2018, partira à 10 h 15. Le relais commencera par une boucle de 400 mètres pour l'enfant, suivie de 1600 mètres pour le parent, avant une dernière portion de 400 mètres à parcourir ensemble.

La troisième course, destinée aux enfants nés entre 2014 et 2016, s'élancera à 10 h 30. L'enfant débutera avec un parcours de 800 mètres, le parent prendra ensuite le relais sur 1600 mètres, puis tous deux termineront ensemble par une boucle finale de 400 mètres.

Le retrait des dossards s'effectuera à partir du vendredi 14 mai à 15h. Le parcours sera balisé et les zones de transition clairement identifiées.

La participation implique le respect du parcours, des consignes de sécurité, ainsi que l'obligation pour chaque binôme de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

RÈGLEMENT DU CANICROSS, DU CANITRAIL ET DE LA CANI-RANDONNÉE

(Voir le règlement général pour les horaires, le retrait des dossards et les dispositions communes)

1. PRÉAMBULE

Les épreuves de canicross, canitrail et cani-randonnée des Gendarmes et Voleurs de Temps sont organisées en partenariat avec l'association Canipat'87. Elles sont au calendrier fédéral de la FFSLC.

Le présent règlement complète le règlement général des Gendarmes et Voleurs de Temps. Il est établi dans le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) applicables aux sports monochien édictées par la fédération délégataire compétente à la date de l'épreuve, conformément au Code du sport.

En cas d'évolution des RTS ou de la délégation fédérale avant l'épreuve, les dispositions du présent règlement seront adaptées en conséquence, dans les conditions prévues à l'article 1 du règlement général.

2. DIRECTION ET CONTRÔLE DES ÉPREUVES CANINES

L'organisation désigne un directeur de course et un responsable technique / juge de course pour les épreuves canines. Ils veillent à l'application du présent règlement de la FFSLC, des RTS en vigueur et des consignes de sécurité.

Le juge de course peut notamment :

– refuser ou différer le départ d'un binôme lorsque l'état du chien, le matériel ou le comportement du participant présente un risque ;
– imposer toute mesure de sécurité rendue nécessaire par le terrain, la météo, la température ou un incident de course ;
– contrôler le matériel, l'identification et les justificatifs sanitaires du chien ;
– utiliser tout moyen utile au contrôle de l'épreuve, notamment photographies ou vidéos ;
– prononcer les sanctions prévues au présent règlement.

Les participants doivent respecter les décisions prises pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve. Toute contestation peut être formulée dans les conditions prévues à l'article 28 du règlement général.

3. LES CHIENS

3.1. Âge minimum

Sont admis, sans distinction de race ou de pedigree, les chiens âgés d'au moins 18 mois le jour de l'épreuve pour le canicross et la cani-randonnée, et d'au moins 24 mois pour le canitrail.

Les chiens de première catégorie ne sont pas admis. Les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé. Il appartient au propriétaire d'être en mesure de justifier, si nécessaire, la non-catégorisation de son chien.

3.2. Vaccinations obligatoires

Tous les chiens participants doivent être vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil comprenant, sans dérogation, les deux agents pathogènes para-influenza et Bordetella bronchiseptica.

Ces vaccinations doivent être en cours de validité : dans les douze mois ou selon tout autre délai prévu par le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) du vaccin utilisé. En cas de primo-vaccination, le délai minimal est de 21 jours avant l'épreuve.

Si le vétérinaire de course suspecte une maladie contagieuse, le chien concerné devra quitter immédiatement le site de la manifestation.

3.3. Identification et contrôle sanitaire

Tous les chiens doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage conformément à la réglementation en vigueur.

Un contrôle documentaire et/ou un examen physique du chien pourra être réalisé avant le départ. Le vétérinaire ou le responsable de course pourra refuser le départ d'un chien dont l'état est incompatible avec l'épreuve.

3.4. Chiens de deuxième catégorie et chiens nécessitant une muselière

Tout chien de deuxième catégorie doit être en règle avec la législation. Le propriétaire devra pouvoir présenter :

– une attestation d'assurance responsabilité civile ;
– le permis de détention ;
– le certificat antirabique ou le passeport / carnet de vaccination en cours de validité ;
– une muselière sport adaptée.

La muselière doit permettre au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, de haleter et de boire tout en conservant sa fonction sécuritaire. La même exigence s'applique à tout chien réactif ou perturbateur pour lequel le port d'une muselière est nécessaire.

3.5. État de santé et bien-être

Ne sont pas admis à prendre le départ :

– les chiens malades, affaiblis, blessés ou présentant un état physique incompatible avec l'effort demandé ;
– les chiennes gestantes ou allaitantes ;
– tout chien dont la participation est déconseillée ou refusée par le vétérinaire de course ou le responsable de course pour un motif de santé ou de sécurité.

3.6. Nombre d'épreuves par chien

Les limitations de participation et les temps de repos prévus par les RTS en vigueur doivent être respectés. En particulier, un chien prenant part au canitrail ne peut participer à aucune seconde course le même jour.

Compte tenu des horaires et des distances des Gendarmes et Voleurs de Temps, un même chien ne pourra pas participer au canicross 5 km et au canitrail 11 km le même jour.

3.7. Remplacement du chien

En cas d'accident ou d'incident survenu avant le départ, un changement de chien pourra être accepté par l'organisation jusqu'à 7 jours avant l'épreuve, sous réserve que le nouveau chien respecte l'ensemble des conditions d'âge, d'identification, de vaccination, de santé et de matériel prévues au présent règlement.

3.8. Chiennes en chaleur

Les chiennes en chaleur peuvent participer sous réserve des consignes particulières de l'organisation. Pour un départ groupé, elles pourront être placées à l'arrière du peloton ou dans une vague spécifique afin de limiter les risques.

3.9. Déjections canines

Le participant doit ramasser les déjections de son chien sur le site de la manifestation et dans les zones où cela est matériellement possible sur le parcours.

4. LES PARTICIPANTS

4.1. Âge minimum

Pour le canicross 5 km et la cani-randonnée 15 km, la catégorie minimale requise est la catégorie Junior. Pour le canitrail 11 km, la participation est réservée à partir de la catégorie Senior. Les années de naissance correspondantes sont celles définies par les RTS applicables à la date de l'épreuve.

Aucun surclassement contraire aux RTS applicables n'est admis.

4.2. Responsabilité liée au chien

Le propriétaire ou le gardien du chien doit veiller au respect de la réglementation applicable à l'animal et être en mesure de produire les justificatifs nécessaires. La responsabilité du propriétaire ou de celui qui se sert de l'animal est régie notamment par l'article 1243 du Code civil.

L'assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur couvre l'organisation des épreuves canines, mais ne se substitue pas à la responsabilité civile personnelle du propriétaire ou du gardien du chien pour les dommages directement causés par celui-ci.

Chaque participant doit s'assurer, préalablement à son inscription, qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages susceptibles d'être causés par le chien qu'il conduit. L'inscription à une épreuve canine vaut reconnaissance de cette obligation.

4.3. Justificatifs pour les épreuves chronométrées

Pour le canicross et le canitrail, qui sont chronométrés, l'inscription est subordonnée à la fourniture des licences, attestations ou justificatifs de santé admis par les RTS en vigueur à la date de l'épreuve. La liste précise des justificatifs acceptés sera indiquée sur la plateforme d'inscription. La cani-randonnée, non chronométrée, n'est pas concernée par cette disposition sauf évolution réglementaire.

5. DÉPART

Les départs peuvent être groupés ou organisés par vagues en fonction du nombre de participants, des conditions de sécurité et des contraintes du site.

Avant la ligne de départ, le participant doit garder son chien sous contrôle, par le collier ou le harnais. Il ne peut se présenter sur la ligne que sur ordre du starter ou du responsable de course.

L'organisation peut avancer un horaire, modifier les vagues ou adapter les modalités de départ en raison des conditions météorologiques, de la température ou de toute exigence de sécurité.

6. MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

6.1. Ligne de trait, harnais et ceinture

La ligne de trait avec amortisseur est obligatoire. Sa longueur ne doit pas dépasser 2 mètres en extension.

Le chien doit porter un harnais de traction adapté à sa morphologie. Il doit :

– ne pas comprimer la cage thoracique ni la trachée ;
– ne pas entraver le mouvement des épaules ;
– être en bon état et correctement ajusté.

Sont interdits :

– les harnais de type travail ;
– les harnais de type norvégien ;
– les harnais anti-traction présentant une attache au niveau du poitrail, même si cette attache a été retirée ;
– les colliers étrangleurs, colliers à pointes / griffes et colliers électriques ou de dressage.

Le participant doit porter une ceinture abdominale d'au moins 7 cm de largeur, une ceinture sous-cutale de type baudrier ou un cuissard avec ceinture intégrée.

6.2. Chaussures et bâtons

Les chaussures munies de pointes ou crampons métalliques ainsi que toute semelle présentant un danger pour le chien sont interdites.

L'utilisation de bâtons de trail ou de tout dispositif assimilé est interdite sur le canicross, le canitrail ; en revanche autorisé pour la cani-randonnée avec des embouts règlementaires.

6.3. Muselière

Lorsqu'une muselière est obligatoire ou nécessaire, seule une muselière sport permettant au chien de haleter, boire et sortir la langue est admise.

6.4. Hydratation emportée

Il est conseillé de disposer d'une réserve d'eau personnelle d'au moins 500 ml ainsi que d'un récipient souple permettant de faire boire le chien.

7. DISTANCES, TEMPÉRATURE ET EAU

7.1. Distances et nature des parcours

Le canicross est une épreuve d'environ 5,1 km, relevant de la catégorie « canicross long ». Le canitrail est une épreuve d'environ 11,3 km, relevant de la catégorie « canitrail court ». La cani-randonnée est une épreuve d'environ 15,5 km.

Les parcours de canitrail et de cani-randonnée doivent comporter au minimum 80 % de chemins et sentiers en terre et au maximum 20 % de bitume.

7.2. Température

La température est contrôlée à moins d'un mètre du sol, à plusieurs endroits représentatifs du parcours, en évitant les emplacements soumis à l'action directe ou réfléchie du soleil.

Les distances et le maintien des épreuves sont adaptés aux limites prévues par les RTS en vigueur. Pour le canitrail et la cani-randonnée, lorsque la température dépasse 20 °C, l'épreuve doit être annulée ou ramenée à une distance respectant les conditions applicables au canicross.

Pour le canicross, lorsque les conditions de température imposent une réduction de la distance maximale, l'organisation raccourcit le parcours en conséquence. Au-delà de 25 °C, l'organisation annule les épreuves canines.

L'horaire de départ peut également être avancé lorsque les prévisions météorologiques le justifient. Ces adaptations, décidées pour la sécurité et le bien-être animal, n'ouvrent pas droit à remboursement lorsque l'épreuve est maintenue sous un format adapté.

Indépendamment de la décision de l'organisation, chaque participant reste responsable de l'évaluation de l'aptitude de son chien à prendre le départ et peut renoncer à participer s'il estime que les conditions sont inadaptées.

7.3. Points d'eau et refroidissement

Un point d'eau est prévu au minimum à mi-parcours dès lors que la distance dépasse 5 km. Pour le canitrail, des possibilités d'abreuvement des chiens sont disposées environ tous les 2 km.

Une douchette ou un grand bac de plus de 100 litres est prévu au départ et à l'arrivée afin de permettre le refroidissement des chiens.

Dès que la température dépasse 20 °C, un point d'eau est obligatoire tous les 2 km, avec une capacité minimale de 100 litres par point conformément aux RTS.

Les points d'eau peuvent être constitués de bacs d'abreuvement et de trempage ou de points d'eau naturels situés directement sur le parcours et facilement accessibles.

Les ravitaillements destinés aux participants sont ceux indiqués dans le règlement général et sur les plans de parcours.

8. RESPECT ET PROTECTION DE L'ANIMAL

Le participant est responsable en permanence du bien-être de son chien. Il doit adapter son allure à celle de l'animal, le laisser boire et le rafraîchir lorsque nécessaire.

Tout mauvais traitement, brutalité, contrainte excessive ou comportement mettant volontairement en danger un chien entraîne la mise hors course ou l'exclusion de l'épreuve.

Si un chien n'est plus apte à poursuivre, présente des signes de fatigue anormale, refuse durablement d'avancer ou nécessite des soins, le participant doit arrêter l'épreuve.

Le chien reste attaché au participant pendant l'épreuve, sauf consigne expresse de l'organisation dans une zone sécurisée spécifiquement matérialisée.

9. TRAITEMENTS MÉDICAUX ET RÈGLES ANTIDOPAGE

Les participants, licenciés ou non, restent soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre le dopage. Les traitements administrés aux chiens doivent être compatibles avec leur état de santé, leur bien-être et la réglementation applicable.

10. RÈGLES DE CONDUITE EN COURSE

Il est interdit de tirer physiquement le chien pour le contraindre à avancer. Une intervention brève destinée à remettre le chien dans le sens du parcours ou à gérer une difficulté immédiate de sécurité n'est pas assimilée à une traction forcée.

Lors d'un dépassement, le binôme rattrapé doit faciliter le passage dès que la largeur et la sécurité du chemin le permettent. Chaque participant doit maîtriser son chien afin d'éviter tout contact dangereux entre animaux.

L'accompagnement par une tierce personne courant ou circulant volontairement avec le binôme afin de l'aider est interdit, sauf personnes officiellement affectées à l'organisation ou aux secours.

Les participants doivent suivre exclusivement le parcours balisé et respecter les consignes des signaleurs, bénévoles, secouristes, vétérinaires et responsables de course.

Le port d'oreillettes ou d'un dispositif isolant l'audition est interdit pendant les épreuves canines afin de permettre l'écoute des consignes et l'arrivée d'autres concurrents.

11. SANCTIONS

11.1. Canicross et canitrail

Selon la nature et la gravité du manquement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées : avertissement, pénalité en temps, refus de départ ou disqualification.

– traction forcée du chien : 1 minute à la première infraction, disqualification en cas de récidive ;
– empêcher volontairement le chien de boire ou de se rafraîchir : 1 minute puis disqualification en cas de récidive ;
– détacher le chien en dehors d'une zone ou d'une situation expressément autorisée : 1 minute ;
– refus volontaire et répété de faciliter un dépassement : 1 minute puis disqualification en cas de récidive ;
– non-respect volontaire du parcours procurant un avantage : disqualification ;
– violence ou mauvais traitement envers un chien : disqualification immédiate ;
– violence physique, menace ou comportement gravement injurieux envers un participant, un bénévole, un officiel ou un membre de l'organisation : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification ;
– chien de deuxième catégorie sans muselière conforme : refus de départ ou disqualification si le manquement est constaté en course ;
– matériel non conforme présentant un risque : refus de départ jusqu'à mise en conformité, ou disqualification si le manquement est constaté en course ;
– port d'oreillettes : pénalité d'une minute.

Les pénalités en temps sont cumulables. Le responsable de course peut prononcer une sanction plus sévère lorsqu'un comportement crée un danger immédiat.

11.2. Cani-randonnée

La cani-randonnée n'étant pas chronométrée, aucune pénalité en temps n'est appliquée. Le non-respect des consignes peut entraîner un avertissement, un refus de départ ou l'exclusion de la randonnée, notamment en cas de mise en danger d'un chien, de comportement agressif, de matériel dangereux, de non-respect du parcours ou des instructions de sécurité.

12. DISPOSITION FINALE

Pour tout point non prévu par la présente annexe, le règlement général des Gendarmes et Voleurs de Temps s'applique. En matière technique et de sécurité canine, les RTS en vigueur à la date de l'épreuve prévalent sur toute disposition contraire du présent règlement.